

déterminer dans quelle mesure elles favorisent le développement d'industries non économiques, rendant ainsi plus difficile la tâche de faire disparaître la discrimination et de favoriser le multilatéralisme dans le commerce mondial.

Influence des accords bilatéraux sur l'ensemble des échanges internationaux

Les Parties contractantes ont entrepris une analyse du bilatéralisme et sont arrivées à la conclusion qu'en dépit du fait que l'accroissement de la production et la dévaluation monétaire ont atténué les effets de cette tendance, les prix des marchandises qui sont consommées surtout dans les zones à monnaie faible y restent ordinairement plus élevés que dans les zones à monnaie forte. Il s'en suit que les produits qui autrement auraient trouvé un marché dans les zones à monnaie forte sont attirés sur les marchés à monnaie faible, ce qui accentue encore le déséquilibre entre les deux zones.

Autres points de l'ordre du jour

Au nombre des points ordinaires de l'ordre du jour, il y en avait un d'un intérêt particulier pour le Canada. Les Parties contractantes ont agréé une demande des États-Unis relative à l'importation des pommes de terre. Cette demande, qui apportait une modification au contingentement à tarif variable des États-Unis sur les pommes de terre canadiennes, avait fait l'objet de négociations et d'un accord entre les Gouvernements canadien et américain. La décision des Parties contractantes n'a fait que confirmer formellement cet accord.

Un autre fait intéressant a été la plainte du Chili contre le maintien par l'Australie d'un subside sur les importations de sulphate d'ammonium après la suppression d'un subside analogue sur l'importation du nitrate de soude⁽¹⁾. Les Parties contractantes ont décidé que la mesure prise par l'Australie ne violait pas l'Accord. Cependant, elles ont recommandé que le Gouvernement australien prenne des mesures pour remettre ces deux engrais chimiques sur un pied d'égalité, au point de vue de la concurrence, étant donné que les deux subsides étaient en vigueur lorsque l'Australie a accordé une concession sur le nitrate de soude au cours des négociations de Genève, en 1947.

Les Parties contractantes ont également étudié les problèmes spéciaux que posait le désir manifesté par la Suisse d'adhérer à l'Accord général. Étant donné sa situation économique particulière, le Gouvernement suisse soutenait qu'on devrait l'autoriser à appliquer des restrictions quantitatives pour des raisons autres que celles reconnues par l'Accord général. Les Parties contractantes n'ont pu autoriser cette exception, ni consentir à aucune formule de compromis.

Entre autres points d'ordre administratif, les Parties contractantes ont adopté le budget de 1950, pris des mesures pour lever les restrictions sur certains documents et décidé qu'une version révisée de « *L'offensive pour la libération des échanges* »⁽²⁾ serait publiée prochainement. Il a été décidé que la cinquième session des Parties contractantes se tiendrait à Torquay et débuterait le 2 novembre 1950.

(1) Le nitrate « du Chili ».

(2) « *L'offensive pour la libération des échanges* », rapport sur les progrès réalisés dans l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de janvier 1948 à août 1949, et publié par la CPOIC à la demande des Parties contractantes.